Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260513-DEL12052026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 12/05/2026

Date de la convocation
05/05/2026

Date d'affichage
05/05/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL12-05-2026-07

L'an 2026, le 12 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Excusé ayant donné procuration : M. Daniel GUÉGAN donne pouvoir à M. Anthony ONNO.

Secrétaire de séance : Mme Clara GEGOUREL

Objet de la délibération : Reversement de la taxe d'aménagement à Baud Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code d'urbanisme, la commune de Guénin a institué la taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2022, Baud Communauté a fixé le cadre du reversement de la taxe d'aménagement sur proposition de la commission des finances en date du 31/08/2022 comme suit :

- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités,
- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue pour les équipements communautaires financés par Baud Communauté.

Considérant que ce dispositif de reversement fait partie intégrante du pacte fiscal et financier approuvé le 27 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le reversement à 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à Baud Communauté ainsi que les équipements communautaires financés par Baud Communauté,**
- **D'APPROUVER les termes de la convention de reversement correspondante (jointe en annexe),**
- **D'AUTORISER M. le Maire et Mme l'adjointe aux Finances, à signer la convention et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260513-DEL12052026_07-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

